

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DES VANS
COMMUNE DES VANS

REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 23 FEVRIER 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au Centre d'Accueil 110 Place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.
Date de la convocation : 15 février 2022.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GSEGNER Gérard, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud.

PROCURATIONS : M. GADILHE Sébastien (procuration à M. CAPIOD Thierry) - Mme RIEU-FROMENTIN Françoise (procuration à Mme ESCHALIER Cathy) - Mme LOPES MALTEZ Véra (procuration à M. AUBANEL Jean) - Mme SOUTEIRAN Floriane (procuration à M. BROCHE Nicolas). Mme CAREMIAUX Paulette (procuration à M. MANIFACIER Jean-Paul).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (2022_015)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 février 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient pas de modification du projet mis à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibérée :

Décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération avec les objectifs suivants :

- Revoir la proportion de logements sociaux dans les zones à urbaniser ;
- Faire figurer sur le règlement graphique les espaces concernées par la production de logements sociaux ;
- Adapter la hauteur des constructions en UB pour autoriser la création de logements collectifs.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Les Vans durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies des 4 sections des Vans aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 :

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a été réalisée du 03 janvier 2022 au 03 février 2022 inclus dans les mairies des 4 sections des Vans aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune mention a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.

Les personnes publiques (DDT, Chambre des métiers, Département, SCOT et Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes) qui ont transmis un avis sur le dossier sont favorables aux adaptations du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait en deux exemplaires :
1 au registre des délibérations,
1 au dossier
Transmis en Sous-Préfecture le : 25/02/2022
Certifié exécutoire
Affiché le 25/02/2022
Classification : 2.1

Le Maire,
Jean-Marc MICHEL

